

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**communes de Pornic, Chauvé et Chaumes-en-Retz**

Par arrêté préfectoral n° 2018/BPEF/017 du 1<sup>er</sup> mars 2018 a été prescrite l'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et à la déclaration d'intérêt général des travaux sollicitées la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, 2 rue du Docteur Ange Guépin- ZAC de la Chaussée, 44215 Pornic, concernant le programme d'actions sur le bassin versant du Canal de Haute Perche, opération réglementée en application du code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, L.211-7 et de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017.

Cette enquête publique aura lieu **du lundi 26 mars 2018 au mercredi 25 avril 2018 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs, dans les communes de **Pornic (mairie annexe du Clion sur mer), Chauvé et Chaumes-en-Retz**.

M. Jacques CADRO, retraité de la gendarmerie nationale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Pornic-annexe du Clion sur mer et en mairie de Chaumes-en-Retz (sur support papier et sur un poste informatique) et en mairie de Chauvé (sur support papier) où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Le public pourra formuler ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire-enquêteur en mairie de Pornic-annexe du Clion sur mer (*Mairie de Pornic, Annexe du Clion sur mer, Rue Fernand de Mun – B.P. 1409, 44214 PORNIC*) ou par voie dématérialisée pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante : [enquete.bvhauteperche@gmail.com](mailto:enquete.bvhauteperche@gmail.com) (la taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo, seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte).

La consultation du dossier est également possible sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants en mairies de :

- **PORNIC mairie annexe du Clion sur mer, Rue de la Corbinière à Pornic (44210)**
  - ◆ **le lundi 26 mars 2018 de 9h00 à 12h00**
  - ◆ **le samedi 14 avril 2018 de 9h00 à 12h00**
  - ◆ **le mercredi 25 avril 2018 de 14h00 à 17h00**
- **CHAUVÉ (44320), 4 Place du Champ de Foire, le vendredi 6 avril 2018 de 14h00 à 16h30**
- **CHAUMES-EN-RETZ (44320), 1, rue de Pornic, le jeudi 19 avril 2018 de 13h30 à 17h00**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur les sites internet des préfectures de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et mis à la disposition du public dans les mairies concernées par le projet, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire : Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz, 2 rue du Docteur Ange Guépin – ZAC de la Chaussée, 44215 PORNIC.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale loi sur l'eau et une déclaration d'intérêt général des travaux délivrée par la préfète de Loire-Atlantique, assortie de prescriptions ou un refus.